

Club de la Retraite Sportive des Coëvrons

Règlement intérieur

L'adhésion au Club de la Retraite Sportive des Coëvrons implique de la part de ses adhérents le respect de certaines règles. Le présent « règlement intérieur » devra être accepté par quiconque rejoint ledit club et a pour objet de préciser les statuts.

Adhésion :

Pour être adhérent au Club de la Retraite Sportive des Coëvrons, il faut avoir réglé le montant de la cotisation annuelle, correspondant aux cotisations à la Fédération Française de la R.S., au Comité Régional de la R.S. (CORERS), au comité Départemental de la R.S. (CODERS) et au Club, dont les montants sont fixés par chacun des comités directeurs et approuvés en assemblée générale. Néanmoins, à titre dérogatoire, il est possible à une personne de participer à deux séances, sans être adhérent dans le but de découvrir les activités proposées, sous son entière responsabilité et contre décharge.

L'adhésion court du **1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante**. Un délai est accordé jusqu'au 30 septembre pour renouveler sa licence. Après cette date, l'adhérent n'est plus couvert, aussi, il ne peut plus participer à une quelconque activité.

Pratique des activités :

Pour pouvoir pratiquer une ou plusieurs activités, l'adhérent doit avoir été reconnu apte à la pratique de ces activités en produisant un certificat médical.

Chaque saison un planning des activités proposées est édité, précisant les jours de pratique, les horaires et les lieux d'exercice ou de rendez-vous ainsi que les coordonnées des responsables.

Les animateurs sont responsables du bon déroulement des activités et ont toute latitude pour juger de l'opportunité du maintien d'une séance : limitation du nombre de participants, conditions météo défavorables, disponibilité des salles mises en disposition, ...

Les activités encadrées sont suspendues en juillet et août mais toute liberté est laissée à chacun pour la pratique des activités de plein air : randonnées – cyclotourisme, pétanque,

Les pratiquants venant de l'extérieur devront présenter leur licence justifiant de leur adhésion à la Retraite Sportive.

Participation financière :

Une participation financière peut être demandée à l'adhérent pour la pratique de certaines activités, pour couvrir certains frais que ne sont pas pris en charge par le club :

- entrée au jardin aquatique pour l'aqua-gym,
- encadrement d'une activité par un animateur professionnel,
- défraiement de déplacement en covoiturage pour se rendre sur le lieu de départ des randonnées pédestres, la participation dans ce cas étant versée directement au conducteur du véhicule utilisé,
- participation à certaines manifestations ou réunions.

Un adhérent d'un autre club pratiquant une activité plus de deux fois au sein du Club des Coëvrons devra s'acquitter du montant de la cotisation revenant au Club.

Matériels :

La pratique de certaines activités nécessite l'utilisation d'accessoires particuliers dont le club s'est porté acquéreur. Chaque responsable de section est responsable de la bonne utilisation de ceux-ci et est chargé d'en tenir un inventaire.

Formation :

Certaines activités sont encadrées par les adhérents bénévoles ayant reçu une formation spécifique. Pour devenir animateur il faut être volontaire, avoir obtenu au préalable un diplôme PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) et suivre les formations de différents niveaux (modules 1 et 2) en fonction de l'activité choisie (ou plusieurs éventuellement). Tous les frais de ces formations sont pris en charge par le Retraite Sportive (CODERS et Club), aussi le volontaire doit s'engager à animer l'activité qu'il a choisie, en priorité, au sein du club de la R.S. des Coëvrans.

Droit à l'image :

« Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. »

Le club de la Retraite Sportive des Coëvrans possède un site internet (**rs53600.jimdo**) accessible par tout utilisateur d'internet. Il s'agit d'un outil permettant de consulter des informations sur la vie de notre club.

Au cours de la pratique de certaines activités, des adhérents peuvent être amenés à prendre des photos ou réaliser des vidéos. Avant de diffuser celles-ci sur le site, il est nécessaire de demander aux personnes présentes si certaines s'opposent à cette diffusion. Dans l'éventualité où certains clichés ou films paraîtraient malgré cette opposition, toute personne a la faculté de se faire connaître pour faire retirer les séquences reproduisant son image, en adressant un courriel au webmestre du site.

Respect des membres de l'association :

Chaque membre de l'association a droit au respect. En cas de violences, physiques ou verbales, ou tout autre comportement anormal, la personne responsable de ces actes encourt le risque d'être exclue de l'association. La décision appartient au Comité Directeur.

Contentieux :

Les contentieux ou litiges sont soumis au Comité Directeur qui doit apporter une réponse dans l'intérêt du club.

Fait à EVRON, le 24 juin 2014

Le président du comité directeur
Joël VAZEUX